



COMPTRE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie ce lundi 24 juin 2019 à 19h, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH, Maire.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration: P. LELIEVRE – B. DAF – B. HUZIO - DELANGHE – F. THIBERVILLE – D. JARRY

Etaient absents excusés : J.L FOSSIER – J.M PETIT

Etait absente : A. BERTIN

Après avoir désigné G. CHEVRY, secrétaire de séance, et approuvé le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2019, l'Assemblée passe à l'examen des différentes affaires portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Prend acte des décisions** prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal conformément à l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **2019-46 : Recomposition du Conseil Communautaire de la C.A.H.C :**

Monsieur le Maire informe qu'à l'approche du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient aux conseils municipaux membres de la C.A.H.C de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Par application stricte des dispositions législatives en vigueur, le conseil communautaire de la C.A.H.C est composé de 49 membres et les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Toutefois, l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit la possibilité pour les communes-membres de conclure un accord local sous réserve du respect des modalités suivantes :

- le nombre de sièges du conseil communautaire ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges par application stricte de la loi soit 61 sièges.
- la répartition doit tenir compte de la population municipale et est encadrée dans une fourchette
- l'accord local doit être conclu avant le 31 août 2019 par les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou inversement.

Monsieur le Maire propose de maintenir à 61 le nombre de sièges des conseillers communautaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 61 le nombre total de sièges de l'organe délibérant de la C.A.H.C et approuve la répartition des sièges entre les quatorze communes-membres.

➤ **2019-47 : Demande de protection fonctionnelle :**

Monsieur le Maire explique qu'il a été victime d'actes d'intimidations le 3 février 2019 par des conducteurs de quads qui roulaient le long des berges du canal et dans le parc de loisirs.

Un dépôt de plainte a été effectué le 7 février pour actes d'intimidations envers un chargé de mission de service public.

Un avis à victime du 15 mai 2019 informe Monsieur le Maire que l'affaire sera évoquée en audience au T.G.I. de Béthune chambre correctionnelle le 3 septembre 2019 à 13h30.

Conformément à l'article L2123-35 du C.G.C.T Monsieur le Maire sollicite la protection fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre de l'affaire qui sera évoquée en audience au T.G.I de Béthune le 3 septembre 2019.

➤ **2019-48 : Admission en non-valeur :**

Monsieur le receveur-percepteur demande l'admission en non-valeur de 7 titres qui n'ont pu être recouverts. Le montant global s'élève à 3 024,32 € pour le budget principal.

Les motifs sont les suivants :

- 350,73 € pour surendettement avec décision d'effacement de dettes minimales, poursuites sans effet, recherche de renseignements négative (2 titres)
- 209,29 € pour poursuites sans effet ou solde inférieur au seuil des poursuites (3 titres)
- 2 464,30 € avec certificat d'irrecouvrabilité du débiteur (2 titres)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur pour un montant de 3 024,32 € ces 7 titres de recettes irrécouvrables.

➤ **2019-49 : Modification du mode de recouvrement des frais de copie de document administratif :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 octobre 2005 fixant les tarifs des frais de copie d'un document administratif. Par ailleurs, le décret 2017-509 du 7 avril 2017 fixe le seuil de recouvrement par titre de recettes des créances non fiscales à 15 €. Ainsi, pour permettre l'encaissement il y a lieu de constater ces recettes en droits au comptant en ajoutant ces produits sur la régie de recettes « A » produits communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la modification du mode de recouvrement des frais de copie de document administratif et autorise le régisseur concerné à encaisser les produits correspondants.

➤ **2019-50 : Valorisation et recettes issues du recyclage de palettes :**

Monsieur le Maire explique que lors de certains travaux et commandes de matériel, les services techniques récupèrent des palettes ;

Il propose de les vendre à une entreprise spécialisée dans la récupération et le recyclage de palettes, la société URBAN PALETTES RECYCLAGE. Ces ventes donneront lieu à facturation et émission de titres de recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le principe de la vente des palettes à la société URBAN PALETTES RECYCLAGE et autorise l'encaissement des recettes qui en découlent.

➤ **2019-51 : Cessions de matériel espaces verts :**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du renouvellement du matériel des espaces verts, le fournisseur EV10Pro, propose la reprise des anciennes machines.

- 1 tondeuse Grillo FD1500 pour la somme de 5 500 €, acquise en 2009 pour 33 512,52 € (moteur changé en 2013 et totalement amortie)

- 1 tondeuse Gianni Ferrari T4 pour la somme de 6 500 €, acquise en 2008 pour 32 531,20 € totalement amortie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la cession de matériel espaces verts, autorise l'encaissement des recettes correspondantes ainsi que Monsieur le Maire à signer tous documents y afférant.

- **2019-52 : Subventions à certaines associations:**

Sur proposition des différentes commissions, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT SUBVENTION
Club des Aînés	Déplacement à RINXENT	450,00 €
Club de tir	Finale nationale à MAREAU-AUX-PRES (Loiret)	450,00 €
Club de hand-ball	Déplacement à WALIBI	215,00 €
AS BASKET	Déplacement à ORCHIES	410,00 €
Gymnastique Féminine	Acquisition d'une armoire	375,00 €
Collectif de théâtre « En attendant le Nom »	Action pour les journées du patrimoine	800,00 €
Harmonie HILARITER	Manifestation pour les 140 ans de l'harmonie	2 000,00 €
Atelier choral	Acquisition de 10 anoraks	360,00 €
Atelier choral	Déplacement en Picardie	450,00 €
Club Loisir Création	Déplacement à LANDRECIES	450,00 €
Association quartier des Fleurs et du Rotois	Déplacement à BERCK	450,00 €
Association quartier de la Louisiane	Déplacement à NAUSICAA des élèves de CM2 de l'école J. Moulin	450,00 €

- **2019-53 : Modification des conditions d'affiliation au centre de remboursement du CESU:**

Monsieur le Maire rappelle que la commune accepte le règlement en chèque CESU (chèque emploi service universel) pour les prestations des garderies périscolaires, des ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et du multiaccueil.

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement, le CRCESU (Centre de remboursement du CESU) propose désormais une offre complémentaire de CESU dématérialisés (E-CESU).

Pour permettre l'acceptation des CESU dématérialisés en règlement des prestations dispensées par les garderies périscolaires, les ALSH et le centre multi-accueil de la Ribambelle il est nécessaire d'actualiser la convention avec le CRCESU. Il y aura désormais une convention par régie pour encaissement direct des prestations sur le compte DFT (dépôt de fonds au trésor) du régisseur. L'acceptation des CESU et E-CESU reste réservée aux enfants de moins de 6 ans pour l'ensemble des prestations et uniquement pour les garderies périscolaires pour les enfants à partir de 6 ans scolarisés en école élémentaire.

Des frais variables calculés en fonction de l'émetteur et du nombre de chèques présentés à l'encaissement seront prélevés par le CRCESU. Ces frais peuvent être évalués entre 0,50% et 3% du montant remis à l'encaissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'acceptation des CESU et CESU dématérialisés à compter du 1^{er} juillet 2019, pour les prestations éligibles pour les régies de recettes des « Produits des activités du centre multi accueil de la petite enfance » et « Fêtes et loisirs ».

➤ **2019-54 : Modification du tableau des emplois**

Afin de mettre à jour le tableau des emplois de la commune et de pouvoir assurer le déroulement de carrière des agents municipaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2019 comme suit :

Création :

- 1 poste d'ingénieur territorial
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 17 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint administratif

Suppression :

- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 6 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des APS
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation

➤ **2019-55 : Création de postes d'agents non titulaires non permanents pour les besoins occasionnels ou saisonniers :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juin 2014 créant des postes d'agents non titulaires non permanents pour les besoins occasionnels ou saisonniers des services.

Il explique que ces postes ne sont pas suffisants pour le renfort de personnel technique ou administratif sur un accroissement d'activités ou remplacement de congés, et propose de créer :

- 2 postes supplémentaires d'adjoint technique non titulaire non permanent portant le nombre total à 6.
- 1 poste supplémentaire d'adjoint administratif non titulaire non permanent portant le nombre total à 3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 2 postes supplémentaires d'adjoint technique non titulaire non permanent, et 1 poste supplémentaire d'adjoint administratif non titulaire non permanent pour les besoins occasionnels ou saisonniers des services.

➤ **2019-56 : Création de 5 postes d'animateur culturel vacataire :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'employer des animateurs culturels vacataires pour les activités culturelles proposées par la commune (poterie, arts plastiques, guitare).

Ces activités sont encadrées par des animateurs qualifiés dans les domaines correspondants et employés sous forme de contrats « vacataires ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020, 5 postes d'agent d'animation culturelle vacataire, à 22.00€ brut par séance (incluant la préparation, la durée d'enseignement et l'évaluation).

➤ **2019-57 : Création de 20 postes d'animateur en contrat d'engagement éducatif :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise des séjours d'enfants mineurs dans le cadre de ses activités d'animation. Les personnels occasionnels employés pour répondre à ce besoin peuvent être mobilisés sur des amplitudes et plages horaires importantes.

Depuis peu, les collectivités peuvent avoir recours au contrat d'engagement éducatif, dérogeant à plusieurs contraintes spécifiques à ce type d'emploi.

Ce contrat est un contrat de droit privé et les personnels engagés sur ce type de contrat ne sont pas soumis aux dispositions du Code du Travail sur les repos quotidiens et hebdomadaires mais bénéficiant d'une période de repos compensateur, accordée en tout ou partie pendant le séjour, en contrepartie d'une réduction des temps de repos légaux.

La durée d'engagement de l'agent sur ce type de contrat ne peut être supérieure à 80 jours de travail par période de 12 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 20 postes d'animateurs employés par contrat d'engagement éducatif et de fixer leur rémunération à 21,45 € de l'heure.

➤ **2019-58 : Modification du nombre de postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe saisonniers pour les centres de loisirs, les séjours et les classes transplantées organisées par la commune :**

Monsieur le Maire rappelle que les centres de loisirs organisés par la commune sont encadrés par des agents titulaires bénéficiant du renfort, pendant les périodes de fonctionnement, d'agents non titulaires saisonniers.

Au regard des effectifs fréquentant ces centres, il apparaît que les postes créés par délibération du 16 décembre 2015 sont insuffisants pour assurer le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc d'augmenter ces postes et de créer :

- 15 postes supplémentaires d'adjoints d'animation saisonnier portant le nombre total à 60 pour la période correspondante aux grandes vacances estivales
- 10 postes supplémentaires d'adjoints d'animation saisonnier portant le nombre total à 20 pour les périodes correspondant aux vacances scolaires hormis la période des grandes vacances estivales
- 2 postes supplémentaires d'adjoints d'animation saisonnier portant le nombre total à 5 pour les classes transplantées et les séjours organisés par la commune.

➤ **2019-59 : Régime indemnitaire – Ingénieur territorial :**

Monsieur le Maire rappelle que le personnel communal bénéficie d'un régime indemnitaire décliné par cadre d'emploi et grade.

Il informe que la commune va accueillir prochainement un ingénieur territorial par voie de mutation et qu'il y a lieu de créer le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer pour les grades d'ingénieur et d'ingénieur principal, le régime indemnitaire suivant :

- la prime de service et de rendement prévue par le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009
- l'indemnité spécifique de service prévue par le décret n°2003-799 et l'arrêté ministériel du 25 août 2003

➤ **2019-60 : Remboursement des frais de déplacement :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2017 concernant le remboursement des frais de déplacement des agents communaux lors des déplacements occasionnés par les formations.

Depuis, les priorisations d'utilisation des moyens de transport ont évolué et il apparaît judicieux de modifier les conditions de remboursement des frais de déplacement des agents en formation en supprimant la franchise kilométrique de remboursement de 20 kms par trajet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les conditions de remboursement des frais de déplacement telles que présentées, et après avis favorable du comité technique lors de sa séance du 22 mai 2019.

➤ **2019-61 : Gratification financière des stagiaires de l'enseignement supérieur :**

Monsieur le Maire informe que depuis la loi du 10 juillet 2014, une gratification financière doit obligatoirement être versée à un stagiaire de l'enseignement supérieur lorsque la durée de son stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de 2 mois consécutifs ou non.

Dans le cadre d'un projet de service, la commune pourrait être amenée à accueillir un stagiaire pour une durée supérieure à 2 mois, et de ce fait lui verser une gratification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer cette gratification à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 3,75 €/heure), exonérée des charges sociales et proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire.

➤ **Plan de formation 2019 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend connaissance du plan de formation 2019 du personnel communal.

➤ **2019-62-63: Tarifs des activités culturelles et des ateliers Théâtre saison 2019/2020 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les tarifs des activités culturelles et des ateliers de théâtre pour la saison 2019/2020.

➤ **2019-64 : Cours de danse classique – signature d'une convention :**

Monsieur le Maire explique qu'Isabelle BOUCQUELET, professeur de danse classique, souhaite passer par une société de spectacles pour le paiement de ses cours dispensés au complexe sportif Mendès France pour la saison 2019/2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un professeur de danse classique avec l'association DELOUNA SPECTACLES, et fixe le tarif horaire à 36 €

➤ **2019-65 : Festivités de Noël :**

Les membres de la commission Fêtes proposent de renouveler les animations festives avant les vacances de Noël.

Le spectacle « ALLADIN et les couleurs de Noël » pour les enfants en intérieur aurait lieu le lundi 16 décembre, Salle du Travelling, le spectacle pyrotechnique, quartier Breton serait programmé le vendredi 20 décembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir un budget de 25 000 € pour l'organisation des festivités de Noël et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents prestataires retenus.

➤ **2019-66 : Spectacle de fin d'année pour les maternelles :**

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un budget de 1 500 € pour l'organisation du spectacle de fin d'année offert aux grandes sections maternelles.

Cette année le spectacle choisi en concertation avec les directrices d'écoles s'intitule « Alice au pays des merveilles » présenté par la compagnie Debut les Rêves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la compagnie « Debut les Rêves » pour le spectacle « Alice au pays des merveilles » qui sera présenté en fin d'année aux grandes sections maternelles.

➤ **2019-67 : Opération "les p'tits et l'écran":**

Monsieur le Maire propose de reconduire le projet : « Les p'tits et l'écran » en signant une convention tripartite avec l'association « de la suite dans les images » et l'Education Nationale afin de permettre à 8 classes élémentaires et 2 classes maternelles volontaires de découvrir le 7^{ème} art par la projection de plusieurs films et l'intervention en classe d'un spécialiste de l'image.

Un budget de 3 136 € est à prévoir pour le financement de cette action.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'ouverture d'un budget de 3 136 € pour l'opération « Les p'tits et l'écran » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

➤ **2019-68 : Redevances scolaires 2019/2020 :**

Malgré le souhait d'uniformiser le montant des redevances scolaires des communes de la C.A.H.C et autres communes, certaines collectivités appliquent leur propre tarif générant des problèmes administratifs et de trésorerie.

Afin de pallier ces difficultés, Monsieur le Maire propose d'appliquer le principe de réciprocité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le principe de réciprocité des redevances scolaires 2019/2020.

➤ **2019-69 : Bilan SCOLAREST – année 2017/2018:**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de COURRIERES a délégué le service de restauration scolaire et a renouvelé le contrat d'affermage avec la société SCOLAREST par délibération en date du 26 mars 2012 pour une durée de 7 ans.

Au cours de la commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 29 mai 2019, la société SCOLAREST a présenté le bilan quantitatif et qualitatif 2017/2018. Les membres de la commission proposent de valider ce rapport d'activités 2017/2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bilan d'activité de la restauration municipale 2017/2018 de la société SCOLAREST.

➤ **2019-70 : Attribution de la délégation de service public pour le service de restauration collective :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence, concernant la délégation de service public pour le service de restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2019.

Au regard du montant des investissements à réaliser au cours de la délégation de service public, la durée de cette dernière a été fixée à cinq ans.

A l'issue de la phase de candidature de la procédure restreinte mise en œuvre, la commission de délégation de service public a autorisé les opérateurs économiques suivants à participer à la phase de remise des offres :

- La société ELIOR.
- La société COMPASS GROUP – SCOLAREST.
- La société DUPONT RESTAURATION.

Bien que les trois sociétés aient participé à une visite des sites, permettant de prendre connaissance de nos installations, seule la société COMPASS GROUP – SCOLAREST a déposé une offre.

Après analyse, la commission de délégation de service public a déclaré l'offre de la société COMPASS GROUP – SCOLAREST comme étant régulière, et comme étant la meilleure au regard de l'avantage économique global.

La commission de délégation de service public a donc rendu un avis favorable à la désignation de la société COMPASS GROUP – SCOLAREST, comme délégataire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de restauration collective, pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2024.

Une phase de négociation a ensuite été menée entre l'autorité concédante et la société COMPASS GROUP – SCOLAREST, afin d'instaurer un dialogue constructif sur les éléments nécessitant des précisions, voire des modifications.

Au terme de cette phase de négociation, l'autorité concédante confirme l'avis de la commission de délégation de service public, en déclarant l'offre de la société COMPASS GROUP – SCOLAREST comme étant la meilleure au regard de l'avantage économique global.

La société COMPASS GROUP – SCOLAREST est donc désignée attributaire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de restauration collective, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2024.

Sur la base de 83 000 repas servis annuellement, le coût de la délégation de service public est estimé à 2 586 501,50 € HT sur cinq ans, hors déduction de la participation financière des usagers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la désignation de la société COMPASS GROUP – SCOLAREST délégataire du service public de restauration collective de la commune à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 5 ans, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation.

➤ **2019-71 : Sollicitation du fonds de concours « piscine » de la C.A.H.C :**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil communautaire de la C.A.H.C instaurant le fonds de concours « piscine » attribué aux communes disposant d'un équipement nautique pour le fonctionnement et la prise en charge des frais de transports scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAHC le versement du fonds de concours « piscine » 2018 s'élevant à 157 712,50 € pour le fonctionnement et à 1638,20 € pour les transports scolaires.

➤ **2019-72 : Sollicitation de l'aide financière accordée par la C.A.H.C dans le cadre du Fonds d'Intervention Foncier et Urbain (FIFU) – 8, rue E. BERTON :**

Monsieur le Maire informe que la commune démolit l'immeuble situé sur la parcelle reprise au cadastre sous la référence AM 424, et sise, au numéro 8 de la rue Emile Breton. In situ, un programme de logements sera réalisé et limitera l'étalement urbain en privilégiant la densité urbaine et le renouvellement de la ville sur elle-même.

Il précise que la C.A.H.C a renouvelé, par délibération du 13 février 2014, le « Fonds d'Intervention Foncier et Urbain » afin de poursuivre et favoriser le renouvellement urbain, et que la commune pourrait solliciter l'obtention de ce dispositif par le biais d'un fonds de concours pour le financement de l'acquisition/démolition qui s'avère nécessaire pour aboutir à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux de démolition/désamiantage s'élève à 56 395 € HT, auxquels s'ajoute les 140 000 € de l'acquisition foncière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la C.A.H.C dans le cadre du F.I.F.U pour la démolition de l'immeuble sis 8 rue E. Breton.

➤ **2019-73 : Sollicitation du dispositif « sites associés » dans le cadre de l'appel à projets de soutien aux opérations de requalification urbaine mis en place par la C.A.H.C:**

Monsieur le Maire informe que la CAHC soutient une stratégie de renouvellement urbain depuis 2012 et pilote cet enjeu en matière d'attractivité du territoire au travers de 3 dispositifs :

- Le projet ANRU
- Les cités minières ERBM
- Les « sites associés »

Concernant le troisième dispositif intitulé « sites associés », et par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019, la CAHC a souhaité développer un soutien financier aux projets de requalification urbains ambitieux et qui ne peuvent s'inscrire dans le cadre des 2 premiers dispositifs évoqués ci-dessus. Un appel à projets a donc été lancé avec un date de dépôt des dossiers fixée au 24 juin 2019.

Il propose de déposer un dossier pour le projet de restructuration urbaine du quartier Léon Blum. En effet, ce quartier est inscrit dans la liste des quartiers éligibles « sites associés » et répond au critère de « projet de requalification urbain ambitieux ».

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la ZAC Léon Blum (assainissement, voiries/trottoirs, aménagements paysagers) fait l'objet d'une MOU (Maîtrise d'Ouvrage Unique) portée par la CAHC afin d'assurer une coordination optimale de l'opération et que le coût de l'opération pour la commune se monte à 1 799 569,97 € et se décompose de la manière suivante :

- Travaux : 1 722 213,57 €
- Maîtrise d'œuvre : 44 346,40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le dispositif « sites associés » de requalification urbaine mis en place par la C.A.H.C dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier Léon BLUM.

➤ **2019-74 : Vente d'un bâtiment à la société R.V.S :**

Monsieur le Maire informe que la société RVS, spécialisée dans la réalisation de rideaux et de stores et qui est installée ZA de la Fosse dans un bâtiment loué par la commune, souhaite en faire l'acquisition.

Monsieur le Maire indique que les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de ce bâtiment à hauteur de 159 000 € HT et sollicite l'autorisation de signer l'acte de vente et tous documents y afférant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la vente du bâtiment à la société R.V.S au prix de 159 000 € H.T et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents y afférant.

➤ **2019-75 : Travaux salle RABELAIS : avenant n° 1 au lot 3 – Charpente bois / Couverture / Bardage :**

Monsieur le Maire explique que pour faciliter le futur entretien des végétaux disposés sur la toiture terrasse, il convient d'y mettre en place un paillage.

La société SN WALLAERT, titulaire du lot n° 3 Charpente bois / Couverture / Bardage, présente donc un avenant n° 1 s'élevant à 1 983,33 € HT, soit une augmentation de 0,61 % par rapport au montant du marché de base (326 000,00 € HT), portant le montant du marché global à la somme de 327 983,33 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 3 du marché de travaux de la salle Rabelais.

➤ **2019-76 : Travaux salle RABELAIS : avenant n° 1 au lot 5 – Menuiseries intérieures :**

Monsieur le Maire informe qu'il apparaît opportun de confier au titulaire du lot « menuiseries intérieures » la fourniture et pose de réfrigérateurs sous le plan de travail de l'espace du bar, afin que les portes initialement prévues en façade soient directement fixées aux appareils électroménagers.

La société LEFETZ, titulaire du lot n° 5 Menuiseries intérieures, présente donc un avenant n° 1 s'élevant à 2 975,00 € HT, soit une augmentation de 5,72 % par rapport au montant du marché de base (52 000,00 € HT), portant le montant du marché global à la somme de 54 975,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 5 du marché de travaux de la salle Rabelais.

➤ **2019-77 : Travaux salle RABELAIS : avenant n° 1 au lot 7 – Sols sportifs :**

Monsieur le Maire que l'installation de la table de marque face au tableau d'affichage, nécessite la mise en place de trappons supplémentaires pour permettre sa bonne fixation dans le sol.

La société STTS, titulaire du lot n° 7 Sols sportifs, présente donc un avenant n° 1 s'élevant à 786,00 € HT, soit une augmentation de 0,84 % par rapport au montant du marché de base (93 627,75 € HT), portant le montant du marché global à la somme de 94 413,75 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 7 du marché de travaux de la salle Rabelais.

➤ **2019-78 : Travaux salle RABELAIS : avenant n° 2 au lot 9 – Electricité :**

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre la gestion du tableau des scores depuis la table de marque installée en face, il convient de réaliser des travaux supplémentaires de raccordement électrique.

La société J. TELEC, titulaire du lot n° 9 Electricité, présente donc un avenant n° 2 s'élevant à 8 679,25 € HT, représentant une augmentation de 9,28 % par rapport au montant du marché de base (93 500,00 € HT).

Le montant global du lot n° 9 s'élève donc à 109 179,25 € HT, soit une augmentation de 15 679,25 € HT (+ 16,77 %) par rapport au montant du marché de base.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 9 du marché de travaux de la salle Rabelais.

➤ **2019-79 : Travaux salle RABELAIS : avenant n° 3 au lot 9 – Electricité :**

Monsieur le Maire explique que le changement de position de la platine de comptage imposé par ENEDIS, nécessite la réalisation de travaux supplémentaires de modification du disjoncteur de branchement.

La société J. TELEC, titulaire du lot n° 9 Electricité, présente donc un avenant n° 3 s'élevant à 3 125,48 € HT, représentant une augmentation de 3,34 % par rapport au montant du marché de base (93 500,00 € HT).

Le montant global du lot n° 9 s'élève donc à 112 304,73 € HT, soit une augmentation de 18 804,73 € HT (+ 20,11 %) par rapport au montant du marché de base.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au lot 9 du marché de travaux de la salle Rabelais.

➤ **2019-80 : Travaux salle RABELAIS : avenant n° 4 au lot 9 – Electricité :**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de sécuriser le pont lumière de la salle de sports Rabelais, en y installant deux stops chute de 400 kg.

La société J. TELEC, titulaire du lot n° 9 Electricité, présente donc un avenant n° 4 s'élevant à 4 067,77 € HT, représentant une augmentation de 4,35 % par rapport au montant du marché de base (93 500,00 € HT).

Le montant global du lot n° 9 s'élève donc à 116 372,50 € HT, soit une augmentation de 22 872,50 € HT (+ 24,46 %) par rapport au montant du marché de base.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au lot 9 du marché de travaux de la salle Rabelais.

➤ **2019-81 : Travaux salle RABELAIS : avenant n° 1 au lot 11 – Peinture:**

Monsieur le Maire propose de confier au titulaire du lot « Peinture » la fourniture et pose de pochoirs « ICI c'est Courrières », dans les vestiaires de la salle de sports Rabelais.

La société VERET, titulaire du lot n° 11 Peinture, présente donc un avenant n° 1 s'élevant à 800,00 € HT, soit une augmentation de 1,10 % par rapport au montant du marché de base (73 000,00 € HT), portant le montant du marché global à la somme de 73 800,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 11 du marché de travaux de la salle Rabelais.

➤ **2019-82 : Travaux salle RABELAIS : avenant n° 3 au lot 12 – VRD / espaces verts:**

Monsieur le Maire précise qu'en complément des travaux de voirie dont fait l'objet la salle de sports Rabelais, il convient d'effectuer des travaux consistant en la réalisation de passages piétons, adaptés aux personnes à mobilité réduite, aux abords du bâtiment.

La société ACTIF TP, titulaire du lot n° 12 VRD / Espaces Verts, présente donc un avenant n° 3 s'élevant à 2 881,00 € HT, représentant une augmentation de 2,69 % par rapport au montant du marché de base.

Le montant global du lot n° 12 s'élève donc à 119 994,67 € HT, soit une augmentation de 12 720,60 € HT (+ 11,86 %) par rapport au montant du marché de base (107 274,07 € HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au lot 12 du marché de travaux de la salle Rabelais.

➤ **2019-83 : Mise à jour des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2020 :**

Monsieur le Maire rappelle que la TLPE concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Les dispositions transitoires de la TLPE sont appliquées sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2009 (actuellement taxation de base à 20.60 € / m²).

Le Conseil Municipal doit délibérer chaque année avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition pour la fixation des nouveaux tarifs.

Conformément aux textes législatifs en vigueur, Monsieur le Maire propose de valider une taxation de base de 21,10 € par m² à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, une taxation de base de 21,10 € par m² à compter du 1^{er} janvier 2020.

➤ **2019-84 : Mise en œuvre de l'expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) sur la commune de courrières – signature d'une convention avec la C.A.H.C.:**

Monsieur le Maire expose que la CAHC s'est engagée contre l'habitat indigne en instaurant le permis de louer à compter du 1^{er} juillet 2019. Cette autorisation préalable de mise en location doit être demandée par les propriétaires bailleurs privés auprès de la CAHC, pour les logements locatifs situés dans un périmètre précis, dès toute première mise en location ou lors d'un changement de locataire.

Monsieur le Maire indique que la commune s'est portée volontaire pour expérimenter le dispositif, considérant son engagement sur cette thématique et les problématiques de logements dégradés sur le territoire.

Il explique que si la CAHC est chargée d'assurer l'accueil des demandeurs, la réception des dossiers et leur instruction, elle s'appuiera sur la commune pour la réalisation des visites des logements dans les rues Massenet, L. BRETON, E. BASLY, du 8 mai 1945, boulevard LEPOIVRE et rue A. BRIAND (jusqu'au n°54).

Afin de mettre en œuvre l'expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) sur le périmètre donné de la commune, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention entre la C.A.H.C. et la commune, ainsi que toute autre pièce afférente à ce dossier.

➤ **2019-85 : Renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) « Chemin de la Buisse » :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 18 mars 2013 en vue de saisir le Préfet aux fins de créer une Zone d'Aménagement Différé « Chemin de la Buisse » en application des dispositions des articles L212-1 et suivants et R212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La Zone d'Aménagement Différé (ZAD) a été créée par un arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2013 pour une durée de 6 années renouvelable. Arrivant prochainement à terme, Monsieur le Maire propose son renouvellement afin de poursuivre les réserves foncières en cours, en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement envisagée depuis 2013.

Le renouvellement de la ZAD poursuit l'objectif de faire obstacle à la spéculation foncière de ce projet d'aménagement, en pérennisant le contrôle des mutations sur ce secteur. Il permettra également de préserver la possibilité d'un aménagement cohérent et, à cette fin, de se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée du prix des terrains.

L'ambition poursuivie par le renouvellement de la ZAD est la réalisation d'un nouveau quartier composé de logements individuels et collectifs à proximité immédiate du parc de loisirs, afin de répondre à une demande de plus en plus croissante et diversifiée des nouveaux arrivants voulant s'installer sur Courrières, mais aussi de pouvoir proposer des typologies de logements mieux adaptées aux besoins de la population actuelle afin de permettre de faire face au desserrement des ménages et à l'évolution des cellules familiales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet pour demander le renouvellement de la ZAD.

➤ **2019-86 : Transfert des zones d'activités économiques communales à la C.A.H.C :**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les communautés d'agglomération deviennent obligatoirement compétentes pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » emportant ainsi l'ensemble des zones d'activités économiques communales.

Le transfert des ZAE communales entraîne donc de plein droit un transfert au profit de la CAHC des biens affectés à l'exercice de cette compétence. Les biens repris en nature de voiries, de parkings, de réseaux divers sont mis à disposition de la CAHC à titre gratuit, les biens destinés à être commercialisés sont cédés à titre onéreux à une valeur vénale fixée par le service des Domaines.

En ce qui concerne Courrières, les Zones du CHEMY I et du CHEMY II sont concernées par ce transfert.

Les parcelles restant commercialisables à céder à la CAHC pour CHEMY I représentent une superficie de 3 107 m² et ont été évaluées par le service des Domaines à 43 498€ H.T. et pour CHEMY II 5 847 m² pour 89 254€ H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes de cessions des parcelles des zones du CHEMY I et II à la C.A.H.C, aux prix estimés par le service des Domaines et à accomplir toutes formalités y afférant.

➤ **2019-87 : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) marque Deûle – consultation des personnes associées :**

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de la Marque et de la Deûle, est un outil de planification visant à atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et à concilier les usages de l'eau.

Il est dirigé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) composée d'élus locaux, représentants de la société civile et agents de l'Etat, organisant et dirigeant l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE.

Après 9 ans de travaux d'expertise et de concertation, la Commission Locale de l'Eau, a validé à l'unanimité le projet de SAGE.

Monsieur le Maire présente les documents sur les orientations de gestion de l'eau à mettre en place sur le territoire notamment:

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD)
- le Règlement et ses annexes cartographiques
- le Rapport d'évaluation environnementale

Ces documents, une fois finalisés, seront opposables aux tiers et à l'administration. Ainsi, les documents d'urbanismes (SCOT, PLU et cartes communales) devront être compatibles avec les dispositions et les règles du SAGE.

Avant approbation définitive, l'ensemble des documents du SAGE est soumis à l'avis des personnes publiques avant mise à l'enquête publique.

L'avis de la commune peut être transmis dans un délai de 4 mois, à compter de la réception du courrier de saisine à la cellule d'animation du SAGE Marque-Deûle, à défaut d'avis formulé pendant cette période de 4 mois, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que la commune de Courrières n'est pas répertoriée dans les zones humides à enjeux identifiées par le SAGE, et propose d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux marque Deûle.

➤ **2019-88 : cession d'un logement locatif social par la SA d'HLM SIA HABITAT:**

La SA d'HLM SIA Habitat envisage de procéder à la cession d'un logement locatif social situé 23 rue G. BRASSENS à Courrières.

Suivant l'article L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la commune d'implantation du logement doit être consultée et doit émettre un avis sur la cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la cession par la SA d'HLM SIA HABITAT du logement sis 23 rue G. BRASSENS.

➤ **2019-89 : Cession de 2 logements locatifs sociaux par la SA d'HLM Pas-de-Calais Habitat:**

La SA d'HLM Pas-de-Calais HABITAT envisage de procéder à la cession de 2 logements locatifs situés 26 et 30 chemin de Douai à Courrières.

Suivant l'article L.443-7 et suivants, du code de la construction et de l'habitation, la commune d'implantation du logement doit être consultée et doit émettre un avis sur les cessions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la cession par la SA d'HLM Pas-de-Calais HABITAT des 2 logements sis 26 et 30 chemin de Douai.

➤ **2019-90 : Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de la résidence autonomie G. MOLLET avant sa mise en vente :**

Par délibération en date du 2 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé la cession de la Résidence Autonomie Guy MOLLET à l'association « La Vie Active ».

Située à l'arrière de la Résidence, la ville est en partie propriétaire avec le C.C.A.S. d'une habitation qui était occupée par le concierge de la Résidence. Après la suppression du poste de concierge depuis la décision de vente de la Résidence, et le déménagement de l'agent en place, la maison est vacante et son maintien dans le patrimoine communal n'a plus d'utilité, sa mise en vente peut donc être engagée.

Toutefois, cette habitation de par sa destination, - à savoir, le logement de fonction du concierge de la résidence, fait partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible.

Il convient préalablement à son éventuelle aliénation de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de cette habitation.

La vacance et la désaffectation de l'habitation ont fait l'objet d'un procès-verbal dressé le 12 février 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation effective de l'ancien logement de fonction de la résidence G. MOLLET, prononce son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal, et donne un avis favorable à sa mise en vente.

➤ **2019-91 : Dénomination de la navette fluviale :**

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition d'un bateau destiné à des activités de loisirs et promenades sur le canal de la Souchez pendant la période estivale, et informe qu'il est nécessaire de lui donner un nom afin de pouvoir l'immatriculer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la navette fluviale : « La Souchez »



Le Maire,

Christophe PILCH.